



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, , MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, , MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGUETTY, , MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME. BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME. QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

Etaient absents excusés : M. BAMIERE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/30

Objet : Cession en faveur de la commune, à l'euro symbolique, d'un espace vert situé rue de l'épervier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle 217 section AL, sise 9001 rue du Faucon, d'une contenance de 890 m² et correspondant entre autres à un espace vert reliant la rue de l'Epervier à l'espace vert bordant les avenues de Cornaudric et des Tourterelles, est historiquement entretenue par les services municipaux.

De plus, la présence d'un poste de transformation y est observée.

La Commune a été sollicitée en janvier 2022 par M. Ayache, domicilié 3, rue de l'Epervier à L'Union, et son assurance, la MAIF, pour l'abattage de pins situés à proximité de sa clôture.

Dans le cadre du sinistre sécheresse en date du 14 juillet 2020 survenu dans la propriété de M. Ayache, le rapport d'expertise sollicite l'abattage des pins situés sur la parcelle AL 217 à proximité de sa clôture, avant le démarrage des travaux. L'expert considère que la présence des pins sur la parcelle AL 217 constitue un facteur aggravant.

Or, cette parcelle considérée initialement comme propriété de la Commune par M. Ayache et son assurance, apparait comme propriété de M. Coudé-du-Foresto Philippe Jacques Michel et de M. Coudé-du-Foresto Hugues André (frères).



La Commune a pris attache avec Messieurs Coudé-du-Foresto pour le traitement de la saisine de M. Ayache.

Au regard notamment de la configuration des lieux et de l'entretien de la parcelle, M. Coudé-du-Foresto Hugues a confirmé le 1^{er} avril 2022, après concertation avec son frère, M. Philippe Coudé-du-Foresto, leur volonté de céder à la Commune de L'Union, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, la parcelle AL 217.

Il a été convenu que, dans le cadre de ce dossier de rétrocession, la Commune prenne à sa charge le règlement des litiges et frais passés, présents et à venir relatif à la parcelle AL 217, condition requise par Messieurs Coudé-du-Foresto pour la cession.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le devenir des pins sur la parcelle AL 217, pour lesquels un abattage est sollicité, sera décidé en fonction du résultat de la contre-expertise à mener avec l'assurance de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'acquisition de la parcelle AL 217, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De procéder à l'acquisition de la parcelle AL 217, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Pour copie conforme,

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 19 AVR. 2022

- Affiché le 19 AVR. 2022

